

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 164

27 janvier 2011

SOMMAIRE

A.D.M. Engineering S.A.	7839	Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A.	7854
A.D.M. Finances S.A.	7839	Marina Real S.à r.l.	7866
Agence S.P.I. S.à r.l.	7841	Mars Propco 11 S.à r.l.	7867
AIDE A L'ENFANCE DE L'INDE, organisation non-gouvernementale de coopération au développement, associ... ..	7848	Mars Propco 12 S.à r.l.	7868
Alpha Diamond S.A.	7862	Mars Propco 6 S.à r.l.	7869
Aquilon S.A.	7833	Mars Propco 7 S.à r.l.	7869
Aquilon S.A., SPF	7833	Mars Propco 8 S.à r.l.	7869
Associated Advisors Fiduciary S.à r.l.	7853	Mars Propco 9 S.à r.l.	7870
Avalis S.A.	7835	Matrice International S.A.	7868
Beryl Shipping S.A.	7841	Merck-Finanz AG	7872
Best&Gut, S.à r.l.	7868	Moorgarth Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	7861
B.F. INVEST S.A.	7863	NorCab 2 Sàrl	7870
Cocokamel S.A.	7871	Notre TV	7844
Compagnie Financière Parthénon S.A.	7832	Riadco S.A.	7871
Compagnie Holding Financière Hirsch SNCA	7839	Rikki S.A.	7850
Damico S.A.	7854	Romme Investments SA	7826
Eurofluid S.A.	7844	SEB 10 - SICAV - FIS	7833
Facility S.A.	7862	Seema II S.à r.l.	7870
Fragrance International S.A.	7854	Silver Star S.A.	7844
Fullerton Lux Funds	7863	SMFIN Invest S.A.	7835
Iena Investissement S.A.	7866	Sodilux S.A.	7868
Instore Holdings S.à r.l.	7853	SO-INVEST Luxembourg S.A.	7836
KA Investments Holding S.A.	7839	Streamup S.A.	7862
KBLV Partners S.A.	7867	Taranis Securities S.A.	7872
Kentas AG	7871	Tendril S.à r.l.	7862
Lojas Americanas Overseas S.A.	7871	Tom Cat	7836
Loula 2 S.A.	7839	USG Innotiv S.A.	7832
Luxedipresse S.A.	7867	Villamarmi S.A.	7836
Machold Holding S.A.	7837	Vincotech Holdings S. à r.l.	7836
Machold S.A., société de gestion de patrimoine familial	7837	Waldeck Capital (Luxembourg) S.A.	7838

Romme Investments SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.661.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of October.

before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Romme Investments SA, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 149 661 (the Company). The Company was incorporated on 20 October 2009 pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which has been published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, number 860, dated 26 April 2010 on page 41254. The articles of association have been amended by a deed enacted by the same notary on 18 November 2009, which has been published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, number 6, dated 11 January 2010 on page 3170, by a deed enacted by the same notary on 4 February 2010, which has been published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, number 696, dated 1 April 2010 on page 33362, by a deed enacted by the same notary on 8 July 2010 which has been published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, number 2037, dated 30 September 2010 on page 97740 and by a deed enacted by Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, on 4 August 2010 which has been published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, number 2212, dated 19 October 2010 on page 106132.

THERE APPEARED:

1. Iseran S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L – 1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B.150227 and having a share capital of ZAR 400,000 (the A Shareholder),

here represented by Elke DOSCH, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal;

AND

2. Araches Investments (Proprietary) Limited, a private company organised under the laws of South Africa having its registered address at Noland House, River Park, Mowbray, 7700, South Africa (the B Shareholder).

here represented by Elke DOSCH, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

For the purposes of the resolutions 2 to 4 below, the A Shareholder and the B Shareholder are collectively referred to as the Shareholders.

The Meeting is chaired by Mrs Elke DOSCH, private employee, residing professionally in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs Jennifer KEATING, private employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mr Antonis ANASTASIOU, private employee, residing professionally in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The chairman declares and requests the notary to record:

I. That the shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau. The proxies from the shareholders represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

II. That it appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all of the 29,000,000 (twenty nine million) A ordinary shares in registered form with par value of ZAR 0.01 (one South African Cent), 11,000,000 (eleven million) B ordinary shares in registered form with par value of ZAR 0.01 (one South African Cent), 1 (one) General Preference Share in registered form with par value of ZAR 0.01 (one South African Cent), 560 (five hundred sixty) A Preference Shares in registered form with par value of ZAR 0.01 (one South African Cent), 220 (two hundred twenty) B Preference Shares in registered form with par value of ZAR 0.01 (one South African Cent) and 220 (two hundred twenty) C Preference Shares in registered form with par value of ZAR 0.01 (one South African Cent), representing the entire share capital of the Company are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda.

III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) waiver of convening notice;

(2) decision to increase the share capital of the Company, in application of article 5 the Articles, by an amount of ZAR 0.80 (eighty South African Cent) in order to bring the share capital of the Company from ZAR400,010.01 (four hundred

thousand and ten South African Rand and one South African Cent) to ZAR400,010.81 (four hundred thousand and ten South African Rand and eighty-one South African Cent):

by the issue of 40 (forty) class B preference shares in respect of Compartment B (the B Preference Shares) with a par value of ZAR 0.01 (one cent South African Rand) each and a share premium attached to each of the B Preference Shares of ZAR999,999.99 (nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety nine South African Rand and ninety nine cents of South African Rand) to be subscribed and paid by way of a contribution in cash by the B Shareholder and

by the issue of 40 (forty) class C preference shares in respect of Compartment C (the C Preference Shares) with a par value of ZAR 0.01 (one cent South African Rand) each and a share premium attached to each of the C Preference Shares of ZAR999,999.99 (nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety nine South African Rand and ninety nine cents of South African Rand) to be subscribed and paid by way of a contribution in cash by the C Shareholder

(3) decision to amend and restate Articles 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in their entirety; and

(4) amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes.

After deliberation, the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

FIRST RESOLUTION

The entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders consider themselves as duly convened and declare to have full knowledge of the agenda which was communicated to them in advance.

SECOND RESOLUTION

In application of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ZAR0.80 (eighty South African Cent) in order to bring the share capital of the Company from ZAR400,010.01 (four hundred thousand and ten South African Rand and one cent South African Rand) to ZAR400,010.81 (four hundred thousand and ten South African Rand and eighty-one cent South African Rand) by way of the issue of 40 (forty) B Preference Shares that are to be issued under Compartment B with a par value of ZAR0.01 (one cent South African Rand) each and by way of the issue of 40 (forty) C Preference Shares that are to be issued under Compartment C with a par value of ZAR0.01 (one cent South African Rand) each.

INTERVENTION – SUBSCRIPTION – PAYMENT

Then the B shareholder, here represented as aforementioned, declares:

(i) to subscribe to 40 (forty) B Preference Shares with a par value of ZAR 0.01 (one cent South African Rand) each and a share premium attached to each of the B Preference Shares of ZAR999,999.99 (nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety nine South African Rand and ninety nine cents of South African Rand); and

(ii) to fully pay the B Preference Shares by way of a contribution in cash.

The contributions in cash, in an aggregate amount of ZAR40,000,000.00 (forty million South African Rand), is to be allocated as follows:

(a) an amount of ZAR0.40 (forty South African Cent) to the nominal share capital account of the Company;

(b) an amount of ZAR39,999,999.60 (thirty nine million nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety nine South African Rand and sixty South African Cent) to the share premium account relating to the B Preference Shares.

Then the B shareholder, here represented as aforementioned, declares:

(iii) to subscribe to 40 (forty) C Preference Shares with a par value of ZAR 0.01 (one cent South African Rand) each and a share premium attached to each of the C Preference Shares of ZAR999,999.99 (nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety nine South African Rand and ninety nine cents of South African Rand); and

(iv) to fully pay the C Preference Shares by way of a contribution in cash.

The contributions in cash, in an aggregate amount of ZAR40,000,000.00 (forty million South African Rand), is to be allocated as follows:

(a) an amount of ZAR0.40 (forty South African Cent) to the nominal share capital account of the Company;

(b) an amount of ZAR39,999,999.60 (thirty nine million nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety nine South African Rand and sixty South African Cent) to the share premium account relating to the C Preference Shares.

The aggregate amount of ZAR80,000,000 (eighty million South African Rand) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the subscription amount on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

THIRD RESOLUTION

The Shareholders resolve to restate the following Articles which shall henceforth read as follows:

1.

Article 5. – Share capital

5.1 General

The subscribed share capital is set at ZAR400,010.81 (four hundred thousand and ten South African Rand and eighty one cent South African Rand) consisting of 29,000,000 (twenty-nine million) ordinary class A shares (the Ordinary Class A Shares) with a par value of ZAR0.01 (one cent South African Rand) each, 11,000,000 (eleven million) ordinary class B shares (the Ordinary Class B Shares) with a par value of ZAR0.01 (one cent South African Rand) each, 1 (one) general preference share (the General Preference Share) with a par value of ZAR0.01 (one cent South African Rand), 560 (five hundred sixty) class A preference shares allocated to Compartment A (the A Preference Shares) with a par value of ZAR0.01 (one cent South African Rand) each, 260 (two hundred sixty) class B preference shares allocated to Compartment B (the B Preference Shares) with a par value of ZAR0.01 (one cent South African Rand) each and 260 (two hundred sixty) class C preference shares allocated to Compartment C (the C Preference Shares) with a par value of ZAR0.01 (one cent South African Rand) each. The Ordinary Class A Shares, Ordinary Class B Shares, the General Preference Shares and the Preference Shares (as defined below) are collectively referred to as the shares. The Ordinary Class A Shares and the Ordinary Class B Shares are collectively referred to as the Voting Shares.

5.2 Preference Shares

The Company may issue preference shares (the Preference Shares) that shall be allocated by the Board to a compartment. The Preference Shares allocated to a compartment shall constitute a separate class of shares and each class of Preference Shares shall be named by using the same capital letter before the terms "Preference Shares" as the one used with respect to the compartment to which the Preference Shares are allocated (for example, the Preference Shares allocated to the Compartment A shall be named the A Preference Shares).

The Preference Shares and all related rights and assets (including the subscription monies to be paid for the payment of the subscription price of the Preference Shares, represented by the par value and share premium of the Preference Shares (the Subscription Monies)) and the assets purchased or otherwise acquired, upon decision of the Board, with the Subscription Monies have been or will be (as the case may be) allocated to the relevant compartment created by the Board. Any amount paid as share premium in connection with the subscription of the Preference Shares (the Preference Share Premium) will be booked in a share premium account relating to the Preference Share Premium allocated to the relevant compartment and any distributions out of such share premium account can only be made to the holders of the Preference Shares issued under the relevant compartment on a pro-rata basis.

5.3 General Preference Shares

The General Preference Share is not allocated to a compartment. The General Preference Share shall constitute a separate class of shares.

Any amount paid as share premium in connection with the subscription of the General Preference Share (the General Preference Share Premium) will be booked in a share premium account relating to the General Preference Share Premium that is not allocated to any compartment and any distributions out of such share premium account can only be made to the holders of the General Preference Shares on a pro-rata basis.

5.4 Capital increases

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 23 below.

In the case of an increase of the share capital of the Company, regarding the preferential subscription rights referred to in the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915), the Ordinary Class A Shares shall have a pro rata preferential subscription right to subscribe for Ordinary Class A Shares only, the Ordinary Class B Shares shall have a pro rata preferential subscription right to subscribe for Ordinary Class B Shares only, the General Preference Shares shall have a pro rata preferential subscription right to subscribe for General Preference Shares only, and the Preference Shares allocated to a compartment shall also have a pro rata preferential subscription right to subscribe for Preference Shares issued out of such compartment only. The relevant shareholders may however waive their preferential subscription rights.

FOURTH RESOLUTION

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the issuance of the Ordinary Class A Shares, the Ordinary Class B Shares, the General Preference Share, the A Preference Shares, the B Preference Shares and the C Preference Shares and hereby empowers and authorizes any director of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the Ordinary Class A Shares, the Ordinary Class B Shares, the General Preference Shares, the A Preference Shares, the B Preference Shares and the C Preference Shares and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Luxembourg Financial Group as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 4,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

se tient une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Romme Investments SA, une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149 661 (la Société). La Société a été constituée le 20 octobre 2009 suivant un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 860 du 26 avril 2010 en page 41254. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date 18 novembre 2009, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 6 du 11 janvier 2010 en page 3170 suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date 4 février 2010, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 696 du 1 avril 2010 en page 33362, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date 8 juillet 2010 publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 2037 du 30 septembre 2010 en page 97740, et suivant acte reçu par le notaire Carlo Wersandt, en remplacement du notaire soussigné, en date 4 août 2010 publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 2212 du 19 octobre 2010 en page 106132,

ONT COMPARU:

1. Iseran S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 19, rue de Bitbourg, L – 1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.150227 et ayant un capital social de ZAR 400,000 (l'A Actionnaire),

ci-après représenté par Elke DOSCH, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

ET

2. Araches Investments (Proprietary) Limited , une société privée soumise au droit d'Afrique du Sud ayant son siège social à Noland House, River Park, Mowbray, 7700, Afrique du Sud (le B Actionnaire).

ci-après représenté par Elke DOSCH, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Pour les besoins des résolutions 2 à 4 ci-dessous, l'A Actionnaire et le B Actionnaire seront collectivement désignés comme les Actionnaires.

L'Assemblée est présidée par Madame Elke DOSCH, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jennifer KEATING, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonis ANASTASIOU, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le Bureau.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les actionnaires et/ou les mandataires des actionnaires représentés en vertu de procurations émises par ces derniers et les membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés et par le Bureau, resteront annexées aux présentes minutes;

II. Qu'il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que toutes 29.000.000 (vingt neuf millions) d'actions ordinaires de catégorie A (les Actions Ordinaires de Catégorie A) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune, 11.000.000 (onze millions) d'actions ordinaires de catégorie B (les Actions Ordinaires de Catégorie B) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune, 1 (une) d'action privilégiée générale (l'Action Privilégiée Générale) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain), 560 (cinq cent soixante) actions privilégiées de catégorie A émises en relation avec Compartiment A (les Actions Privilégiées A) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune, 220 (deux cent vingt) actions privilégiées de catégorie B émises en relation avec Compartiment B (les Actions Privilégiées B) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune, et 220 (deux cent vingt) actions privilégiées de catégorie C émises en relation avec Compartiment C (les Actions Privilégiées C) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR

(un cent de rand sud-africain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont valablement représentées à l'Assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points prévus à l'agenda;

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) renonciation aux formalités de convocation;

(2) décision d'augmenter le capital social de la Société, en application de l'article 5 des Statuts,

d'un montant de ZAR 0.80 (quatre-vingt cent de rand sud-africain) afin de porter le capital de ZAR400.010.01 (quatre cent mille dix rand sud-africain et un cent de rand sud-africain) à ZAR400.010,81 (quatre cent mille dix rand sud-africain et quatre-vingt-un cent de rand sud-africain):

(a)

par l'émission de 40 (quarante) actions privilégiées de catégorie B émises en relation avec le Compartiment B (les Actions Privilégiées B) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune et une prime d'émission de ZAR999.999,99 (neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf rand sud-africain et quatre-vingt-dix neuf cent de rand sud-africain) attachée à chacune d'entre elles et qui seront souscrites par le B Actionnaires par apport en numéraire et

par l'émission de 40 (quarante) actions privilégiées de catégorie C émises en relation avec le Compartiment C (les Actions Privilégiées C) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune et une prime d'émission de ZAR999.999,99 (neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf rand sud-africain et quatre-vingt-dix neuf cent de rand sud-africain) attachée à chacune d'entre elles et qui seront souscrites par le C Actionnaires par apport en numéraire.

(3) décision de modifier les articles 5 statuts de la Société (les Statuts) dans leur intégralité, et

(4) modification du registre des actionnaires afin de refléter les changements ci-dessus.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

DEUXIEME RESOLUTION

En application des décisions ci-dessus, l'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de ZAR0,80 (quarante cent de rand sud africain) afin de porter le capital de ZAR400.010.01 (quatre cent mille quatre dix rand sud africains et un cent de rand sud-africain) à ZAR400.010,81 (quatre cent mille dix rand sud-africain et quatre-vingt-un cent de rand sud-africain) en procédant à l'émission de 40 (quarante) Actions Privilégiées B émises sous le Compartiment B, ayant une valeur nominale de ZAR0,01 (un cent de rand sud-africain) chacune et de 40 (quarante) Actions Privilégiées C émises sous le Compartiment C, ayant une valeur nominale de ZAR0,01 (un cent de rand sud-africain) chacune.

SOUSCRIPTION – PAIEMENT

Ensuite le B Actionnaire, ici représenté comme il est dit, déclare:

(i) qu'il souscrit à 40 (quarante) Actions Privilégiées B ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune et une prime d'émission de ZAR999,999,99 (neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf rand sud-africain et quatre-vingt-dix neuf cent de rand sud-africain) attachée à chacune d'entre elles; et

(ii) qu'il paye les Actions Privilégiées B entièrement par apport en numéraire;

La contribution en numéraire, d'un montant total de ZAR40.000.000,00 (quarante millions de rand sud-africain) est affectée de la manière suivante:

(a) un montant de ZAR0,40 (quarante cent de rand sud-africain) au compte de capital social de la Société;

(b) un montant de ZAR39.999.999,60 (trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf rand sud-africain et soixante cent de rand sud africain) au compte relatif aux Actions Privilégiées B.

Ensuite le B Actionnaire, ici représenté comme il est dit, déclare:

(iii) qu'il souscrit à 40 (quarante) Actions Privilégiées C ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune et une prime d'émission de ZAR999,999,99 (neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf rand sud-africain et quatre-vingt-dix neuf cent de rand sud-africain) attachée à chacune d'entre elles; et

(iv) qu'il paye les Actions Privilégiées C entièrement par apport en numéraire;

La contribution en numéraire, d'un montant total de ZAR40.000.000,00 (quarante millions de rand sud-africain) est affectée de la manière suivante:

(a) un montant de ZAR0,40 (quarante cent de rand sud-africain) au compte de capital social de la Société;

(b) un montant de ZAR39.999.999,60 (trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf rand sud-africain et soixante cent de rand sud africain) au compte relatif aux Actions Privilégiées C.

Le montant total ZAR80.000.000,00 (quatre-vingt millions de rand sud-africain) est à l'entière et libre disposition de la Société, preuve de quoi a été apportée au notaire par un certificat de blocage, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant : le certificat constate expressément un tel paiement et confirme la disponibilité du montant de souscription sur le compte bancaire de la Société et le notaire instrumentant constate expressément un tel paiement.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de procéder à une refonte de l'Article 5 qui aura désormais la teneur suivante:

Article 5. – Capital Social

5.1 Dispositions générales

Le capital social souscrit est fixé à 400.010,81 ZAR (quatre cent mille dix rands sud-africains et quatre-vingt-un cent de rand sud-africain) composé de 29.000.000 (vingt neuf millions) d'actions ordinaires de catégorie A (les Actions Ordinaires de Catégorie A) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune, 11.000.000 (onze millions) d'actions ordinaires de catégorie B (les Actions Ordinaires de Catégorie B) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune, 1 (une) d'action privilégiée générale (l'Action Privilégiée Générale) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain), 560 (cinq cent soixante) actions privilégiées de catégorie A émises en relation avec Compartiment A (les Actions Privilégiées A) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune, 260 (deux cent soixante) actions privilégiées de catégorie B émises en relation avec Compartiment B (les Actions Privilégiées B) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune, et 260 (deux cent soixante) actions privilégiées de catégorie C émises en relation avec Compartiment C (les Actions Privilégiées C) ayant une valeur nominale de 0,01 ZAR (un cent de rand sud-africain) chacune. Les Actions Ordinaires de Catégorie A, les Actions Ordinaires de Catégorie B, les Actions Privilégiées Générales et les Actions Privilégiées (telles que définies ci-dessous) sont désignées ensemble les actions. Les Actions Ordinaires de Catégorie A et les Actions Ordinaires de Catégorie B sont désignées ensemble les Actions Votantes.

5.2 Actions Privilégiées

La Société peut émettre des actions privilégiées (les Actions Privilégiées) qui sont allouées à un compartiment par le Conseil d'Administration. Les Actions Privilégiées allouées à un compartiment constituent une catégorie d'actions distincte et chaque catégorie d'Actions Privilégiées est dénommée en utilisant après les termes « Actions Privilégiées » la lettre majuscule désignant le compartiment auquel les Actions Privilégiées en question sont allouées (par exemple, les Actions Privilégiées émises sous le Compartiment A sont dénommées les Actions Privilégiées A).

Les Actions Privilégiées et l'ensemble des droits et actifs associés (y compris les fonds provenant de la souscription devant être versés au titre du paiement du prix de souscription des Actions Privilégiées, représentés par la valeur nominale et la prime d'émission des Actions Privilégiées (les Fonds Provenant de la Souscription)) et des actifs achetés ou acquis autrement, sur décision du Conseil d'Administration, avec les Fonds Provenant de la Souscription ont été ou seront (selon le cas) alloués au compartiment correspondant créé par le Conseil d'Administration. Les sommes payées en tant que prime d'émission dans le cadre de la souscription des Actions Privilégiées (la Prime d'Émission des Actions Privilégiées) seront comptabilisées dans un compte de prime d'émission relatif à la Prime d'Émission des Actions Privilégiées émises sous le Compartiment concerné et les distributions prélevées sur ce compte de prime d'émission ne peuvent être versées qu'aux porteurs des Actions Privilégiées émises dans le compartiment concerné et au prorata.

5.3 Actions Privilégiées Générales

L'Action Privilégiée Générale n'est pas allouée à un compartiment. L'Action Privilégiée Générale constitue une catégorie d'actions distincte.

Les sommes payées en tant que prime d'émission dans le cadre de la souscription de l'Action Privilégiée Générale (la Prime d'Émission des Actions Privilégiées Générales) seront comptabilisées dans un compte de prime d'émission relatif à la Prime d'Émission des Actions Privilégiées Générales et alloué à aucun compartiment, et, les distributions prélevées sur ce compte de prime d'émission ne peuvent être versées qu'aux porteurs des Actions Privilégiées Générales et au prorata.

5.4 Augmentations de capital

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

En cas d'augmentation du capital social de la Société, s'agissant des droits de souscription privilégiés établis par la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915), les Actions Ordinaires de Catégorie A sont assorties d'un droit de souscription privilégié de souscrire au prorata des Actions Ordinaires de Catégorie A seulement, les Actions Ordinaires de Catégorie B sont assorties d'un droit de souscription privilégié de souscrire au prorata des Actions Ordinaires de Catégorie B seulement, les Actions Privilégiées Générales sont assorties d'un droit de souscription privilégié de souscrire au prorata des Actions Privilégiées Générales seulement, et les Actions Privilégiées allouées à un compartiment sont également assorties d'un droit de souscription privilégié de souscrire au prorata des Actions Privilégiées émises dans ce compartiment seulement. Les actionnaires concernés peuvent cependant renoncer à leurs droits de souscription privilégiés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin d'y refléter l'émission des Actions Ordinaires de Catégorie A, des Actions Ordinaires de Catégorie B, des Actions Privilégiées Générales, des Actions Privilégiées A, des Actions Privilégiées B, et des Actions Privilégiées C, et accorde pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société ou d'enregistrer au nom de la Société l'émission des Actions Ordinaires de Catégorie A, des Actions Ordinaires de Catégorie B, des Actions Privilégiées Générales, des Actions Privilégiées A, des Actions Privilégiées B et des Actions Privilégiées C et de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à Luxembourg Financial Group ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 4.500.-

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

signé : E. DOSCH, J. KEATING, A. ANASTASIOU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2010, Relation: LAC/2010/48447. - Reçu soixante-quinze euros. (75.- EUR)

*

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

*

Référence de publication: 2010151080/367.

(100174034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

USG Innotiv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 50.862.

Comptes annuels pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010170072/11.

(100196482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Compagnie Financière Parthénon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 74.428.

EXTRAIT

En date du 9 décembre 2010, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de renouveler le mandat des administrateurs:

- Project2 Holding NV,
- Het Koninklijk Entrepôt N.V., et
- Alon-Isaac Amar

ainsi que le mandat du commissaire, Compagnie Financière Parthénon S.à rl, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Compagnie Financière Parthénon S.A.
SGG S.A.
Mandataire
Signatures

Référence de publication: 2010165193/20.

(100190246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

SEB 10 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 133.426.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui s'est tenue le 21 septembre 2010, il a été décidé de nommer comme réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164913/13.

(100190581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

**Aquilon S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Aquilon S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 32.641.

—
L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "AQUILON S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.641, constituée suivant acte notarié en date du 3 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 232 du 12 juillet 1990.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant un acte sous seing privé en date du 9 octobre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1238 du 23 août 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Olivier du Bouëxic de Pinieux, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Bastin, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 2023 du 29 septembre 2010, et

numéro 2170 du 14 octobre 2010;

b) dans le Lëtzebuerger Journal

le 29 septembre 2010, et

le 14 octobre 2010;

c) dans le Le Quotidien

le 29 septembre 2010, et

le 14 octobre 2010.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2. Changement de la dénomination de la société en "AQUILON S.A., SPF".

3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

4. Ajout d'un alinéa à l'article 5:

«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.»

5. Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 portant sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux cent quarante (240) actions en circulation, deux (2) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 24 septembre 2010 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "AQUILON S.A., SPF".

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1^{er}, 4, 5 et 14 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "AQUILON S.A., SPF".

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).»

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

Art. 5. (Insertion d'un nouveau 3^e alinéa). «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi SPF et ne sont cessibles qu'en respectant cette condition.»

« **Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. DE BOUËXIC DE PINIEUX, C. ADAM, I. BASTIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2010. LAC/2010/48405. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010164257/124.

(100189761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Avalis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 93.662.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170146/9.

(100197352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

SMFIN Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.945.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2010

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2010 de coopter aux fonctions d'administrateur Monsieur Jean Lambert en remplacement de Monsieur Ivo Kustura, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2013.

Extrait sincère et conforme
SMFIN Invest S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2010164920/14.

(100190595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

SO-INVEST Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 136.042.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 avril 2010:
La société constate la démission en date du 26 février 2010 de Monsieur Gérald CHRIST de son poste d'administrateur.
L'assemblée ne renouvèlera pas ce poste, le Conseil d'administration étant composé de 3 membres.

Le mandataire

Référence de publication: 2010164922/12.

(100190422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Tom Cat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 12.278.

—
Cession de parts sociales du 8 décembre 2010

Monsieur Pierre BRAHMS, demeurant à L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich, a cédé ses 1 parts d'une valeur de 53,5788.- Euros de la société Tom Cat S.à r.l., société à responsabilité limitée à Monsieur Nicolas FUCHS, demeurant à CH-9400 Rorschach, Kirchstrasse 27.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164955/12.

(100190652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Vincotech Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 126.356.

—
EXTRAIT

En date du 18 novembre 2010, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- La démission de Christoffer Abrahamson et Thomas Eduard Eberle, en tant que gérants A, est acceptée avec effet au 1^{er} novembre 2010.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010164976/14.

(100190438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Villamarmi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 104.815.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 2010 que INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée nouveau commissaire aux comptes pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2010164987/15.

(100190653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

**Machold S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Machold Holding S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.419.

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding Machold Holding S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 89419 constituée suivant acte reçu le 9 octobre 2002 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1672 du 21 novembre 2002. L'assemblée est présidée par Madame Béatriz Garcia, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Colette Wohl, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinq mille (5000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Changement de la dénomination de la société de MACHOLD HOLDING S.A. en MACHOLD S.A., société de gestion de patrimoine familial.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de MACHOLD S.A., société de gestion de patrimoine familial.»

5. Modification de l'article 15 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de MACHOLD HOLDING S.A. en MACHOLD S.A., société de gestion de patrimoine familial.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de MACHOLD S.A., société de gestion de patrimoine familial.»

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. GARCIA, C. WOHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} décembre 2010. Relation: LAC/2010/53269. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 03 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164798/90.

(100190531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Waldeck Capital (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 140.185.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions du conseil d'administration tenu en date du 10 décembre 2010 que le siège social de la société est transféré du 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010164992/15.

(100190619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

**A.D.M. Engineering S.A., Société Anonyme,
(anc. A.D.M. Finances S.A.).**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 128.512.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 08 novembre 2010

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

Esch-sur-Alzette, le 08 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2010165043/16.

(100190043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Compagnie Holding Financière Hirsch SNCA, Société en Commandite par Actions.

R.C.S. Luxembourg B 79.599.

—
Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer procéder à la dénonciation avec effet immédiat au jour de la présente du siège de votre société COMPAGNIE HOLDING FINANCIERE HIRSCH SNCA jusqu'à ce jour établie en mon étude, soit au 2, rue des Dahlias, L-1411 LUXEMBOURG, R.C.S. B 79599.

Fait à Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Me Alain LORANG.

Référence de publication: 2010165066/10.

(100189875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Loula 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 141.063.

—
Wir sind umgezogen:

Alte Adresse: Loula2 S.A.

7, Lauthegaass, L-5450 Stadtbredimus;

Neue Adresse: Loula2 S.A.

5c, route du Vin, L-5450 Stadtbredimus.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010165258/13.

(100190569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

KA Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.114.

—
L'an deux mille dix le onze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée KA INVESTMENTS HOLDING S.A. ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 22114.

Ladite société a été constituée par acte en date du 25 octobre 1984 reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 328 du 4 décembre 1984, et les statuts ont été modifiés pour la

dernière fois suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 janvier 2002 publié au Mémorial C numéro 57 du 4 mars 1986.

L'assemblée est présidée par Madame Françoise Dumont, demeurant professionnellement à Luxembourg 412F, route d'Esch.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant. Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes pour la période allant jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Merlis S. à r. l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 111320.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Dumont, R. UHL, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50834. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010164756/71.

(100190323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Agence S.P.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 13, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 142.040.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 2010

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 décembre 2010 que:

- Le siège social de la société est transféré au 13, rue de la Fonderie, L-1531 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Sébastien HOMMET

Directeur

Référence de publication: 2010165166/14.

(100190502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Beryl Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 157.272.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- WILJO LETZEBUERG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare,

Ici représentée par son administrateur délégué Madame Petronella Yvonne LASSO PEÑA-LOCK, demeurant professionnellement à Luxembourg,

2.- Monsieur Petrus E.J. VERHOEVEN, administrateur de sociétés, demeurant à Pater Nuyenslaan, 31, B-2970 Schilde, représenté par Madame Petronella Yvonne LASSO PEÑA-LOCK, prénommée, en vertu d'une procuration.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BERYL SHIPPING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de bateaux dans la navigation fluviale, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en CENT (100) actions de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est

constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires;

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) WILJO LETZEBUERG S.A., prédésignée	99 actions
2) Monsieur Petrus E.J. VERHOEVEN, prénommé	1 action
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200,

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Ont été nommés administrateurs:

- 1.- WILJO LETZEBUERG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare, ayant pour représentant permanent Madame Petronella Yvonne LASSO PEÑA-LOCK, ci-après dénommée.
- 2.- Madame Petronella Yvonne LASSO PEÑA-LOCK, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 63, Avenue de la Gare, née à Maassluis, Pays-Bas, le 26 septembre 1969.
- 3.- Monsieur Govert MACLEANEN, demeurant à L-5401 Ahn, 7, Route du Vin, né à Hurwenen, Pays-Bas, le 20 août 1938,

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE MOSELLAN S. à r.l., L-5401 Ahn, 7, Route du Vin.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 63, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P.Y. LASSO PEÑA-LOCK – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Acte Civils, le 6 décembre 2010 Relation: LAC/2010/54262 Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le treize décembre de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010164511/140.

(100190775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Eurofluid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 59.566.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 08 novembre 2010

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

Esch-sur-Alzette, le 08 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2010165080/15.

(100190041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Silver Star S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 71.740.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169761/10.

(100195863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Notre TV, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 157.265.

STATUTS

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mira Audiovisuel s.à r.l., une société de droit français, inscrite au RCS de Metz sous le numéro B 509 307 732, dont le siège social est situé au 4, Rue Pierre et Marie Curie à F-57950 Montigny les Metz;

représentée par Maître Véronique De Meester, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg 3, rue des Bains à L-1212 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 décembre 2010.

La dite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de «Notre TV».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

l'exploitation d'une chaîne de télévision;

- toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la création, l'édition, à la diffusion, la recherche, la préparation et à l'exploitation de programmes de télévision spécialisée ou non à destination des opérateurs de bouquets par câble, satellite et Internet ou autre moyen en Europe, avec pour cible principale les marchés de langue française, cela en conformité avec la loi du 27 juillet 1991 dite «sur les médias électroniques» telle que modifiée;

- la production et la post-production directement ou par le biais de filiales des programmes de télévision;

- l'achat et la vente de droits audiovisuels et d'espaces publicitaires;

- la prise de participations ou la création sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise liée à l'exploitation d'un programme de télévision ou à la production audiovisuelle, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et de tous droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et marques, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits intellectuels, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières dans le cadre de son activité d'exploitation de chaîne de télévision, ou de production de programmes de télévision.

La société peut, même dans des domaines non expressément mentionnés par les présents statuts, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations matérielles et juridiques (et notamment toutes opérations commerciales, industrielles ou financières) qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

La société peut aussi accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de Cent Euros (100.-EUR) chacune, toutes ayant les mêmes droits et obligations.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé, y compris le capital souscrit, est fixé à TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (3.100.000.- EUR) divisé en TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (L' "Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la loi.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Dans le cas où un administrateur est élu sans indication de la durée de son mandat, il est réputé avoir été élu pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et la représentation dans les opérations courantes de la société, par la seule signature de l'administrateur délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante représentée comme dit est déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
Mira Audiovisuel Sarl	310	31000	100
Total	310	31000	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31,000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, et a pris les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

3. est nommé administrateur et délégué à la gestion journalière:

Monsieur Alexandre Mensuelle, gérant de Sociétés, né à Metz, France, le 12 septembre 1969 et résidant 4, rue Pierre et Marie Curie à Montigny-les-Metz F-57950 France.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUS GESTION SA, société de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 55.098, établie et ayant son siège social au 3, rue des Bains L-1212 Luxembourg,

5. Le mandat de l'administrateur, administrateur délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1212 Luxembourg, 3, rue des bains.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue connue du comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, le comparant a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: V. DE MEESTER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54937. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164832/224.

(100190593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

AIDE A L'ENFANCE DE L'INDE, organisation non-gouvernementale de coopération au développement, associ..., Association sans but lucratif.

R.C.S. Luxembourg F 5.020.

Modifications aux statuts adoptées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 juillet 2010 à Luxembourg

Modification de l'article 3 qui sera de la teneur suivante:

"L'association a pour objet:

- a) de coopérer à la construction d'une société plus juste dans des pays du Sud, et notamment en Inde et au Népal;
- b) d'appuyer à cette fin des associations locales en Inde et au Népal agissant en faveur du développement des personnes ou groupes sociaux défavorisés;
- c) de présenter au public luxembourgeois le travail de ces associations et l'informer sur les réalités vécues dans ces pays;
- d) de lui montrer aussi les relations qui existent entre notre mode de vie, avec ses habitudes de consommation, et les conditions de vie dans des pays du Sud, et inciter les consommateurs, les entreprises et les autorités publiques à adopter un comportement et une politique plus responsables et plus solidaires envers les populations de ces pays;
- e) de rassembler et de gérer des fonds et d'acquérir des biens meubles et immeubles utiles à la réalisation de l'objet de l'association;

f) de collaborer avec des organisations ou personnes qui poursuivent des buts semblables, ainsi qu'avec les autorités, et

g) toutes les activités qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social tel que défini ci-avant;

h) l'association pourra étendre ses activités à d'autres Etats voisins de l'Inde. Une telle décision peut être prise par l'Assemblée Générale des membres statuant à la majorité simple, sur proposition du Conseil d'Administration.

L'association réalise ses activités en œuvrant en faveur d'une plus grande justice sociale par des changements de mentalité et par la transformation non-violente des structures politiques économiques et sociales, dans le respect de la culture et du mode de vie de la population locale. L'association est ouverte à une coopération avec des partenaires partageant les mêmes valeurs, sans opérer aucune discrimination basée sur le sexe, la religion, la nationalité ou l'appartenance à un groupe ethnique ou social particulier."

Modification de l'article 9 qui sera de la teneur suivante:

"Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs est fixé chaque année par l'assemblée générale. Il ne pourra dépasser 25 (vingt cinq) euros."

Modification de l'article 11 qui sera de la teneur suivante:

"L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de quinze au plus. Ils sont nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix parmi ceux qui sont membres actifs depuis trois ans au moins. Exceptionnellement, l'assemblée générale peut réduire cette durée sur décision de la majorité relative de ses membres présents.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur (m/f) doivent parvenir au président / à la présidente au moins vingt-quatre heures avant l'assemblée générale. Celle-ci peut cependant dispenser de cette formalité chaque fois que le nombre de candidats est insuffisant, jusqu'à concurrence du maximum des mandats vacants.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de deux ans; ses membres sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'administrateur (m/f) entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale."

Modification de l'article 13 qui sera de la teneur suivante:

"Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins quatre fois par année, sur convocation de son président, d'un autre membre du bureau délégué à cette fin ou de la moitié de ses membres. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres.

Le conseil d'administration peut admettre à ses réunions d'autres personnes avec voix consultative."

Modification de l'article 14 qui sera de la teneur suivante:

"Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs groupes composés de membres de l'association travaillant dans le cadre d'un mandat défini par le conseil d'administration. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le budget du prochain exercice.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage, la voix de la personne qui préside est prépondérante.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal soumis à l'approbation du conseil d'administration."

Modification de l'article 16 qui sera de la teneur suivante:

"L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Sont réservées à sa compétence:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs (m/f) et commissaires aux comptes (m/f) ou du réviseur d'entreprises (m/f);
- b) l'approbation des budgets et comptes;
- c) la fixation de la cotisation annuelle;
- d) l'exclusion de membres (m/f);
- e) les modifications des statuts;
- f) la dissolution volontaire de l'association et l'affectation de son patrimoine ,
- g) toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration."

Modification de l'article 17 qui sera de la teneur suivante:

"L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour."

Modification de l'article 20 qui sera de la teneur suivante:

"L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents et ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises, sauf dans le cas où la loi le prévoit autrement.

En cas de parité de voix, celle du président (m/f) de l'assemblée est prépondérante. Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration."

Modification de l'article 21 qui sera de la teneur suivante:

"Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal soumis à l'approbation du conseil d'administration. Les membres de l'association et les tiers pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier au siège de l'association."

Modification de l'article 22 qui sera de la teneur suivante:

"Les ressources de l'association se composent entre autres:

- a) des cotisations de ses membres;
- b) de dons et de legs;
- c) de contributions d'autorités publiques;
- d) des intérêts de fonds placés."

Modification de l'article 23 qui sera de la teneur suivante:

"Chaque année, à la date du 31 décembre, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Le compte et les pièces à l'appui sont contrôlés par un réviseur d'entreprises ou deux commissaires aux comptes (m/f) nommés par l'assemblée générale."

Référence de publication: 2010165048/93.

(100189913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Rikki S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.270.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le huit décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Avi GUTFREUND, administrateur de sociétés, demeurant à Haatzmaut 36, Petach Tikva (Israel);
ici représenté par Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La dite procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "RIKKI S.A."

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre

manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,(trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communications électroniques, les deux derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai à 15.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 3.100 (trois mille cent) actions comme suit:

Monsieur Avi GUTFREUND	3.100 actions
TOTAL:	3.100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au L-1724 Luxembourg, 9b, Boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2016:
 - a) Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.
 - b) Monsieur Jean-Hugues ANTOINE, comptable, demeurant à Izel (Belgique).
 - c) Madame Carine REUTER-BONERT, employée privée, demeurant à Fennange.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société anonyme de droit luxembourgeois "RAMLUX S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard Prince Henri

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg; les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55428. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010164876/163.

(100190753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Instore Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.597.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse du gérant de classe A, à savoir Cornus Moore a fait l'objet d'un changement.

La nouvelle adresse est la suivante:

Gulmstrasse 57 A

CH-6315 Oberägeri

La Suisse

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010165090/16.

(100190052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Associated Advisors Fiduciary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 94.406.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELPEHA SARL / L. COLLOT

Signature / -

Référence de publication: 2010169937/12.

(100196351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Fragrance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 58.157.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement daté du 15 juillet 2010 le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale après avoir entendu le juge - commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidations de la société:

Fragrance International S.A n° R.C.S. B 58.157 dont le siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, a été dénoncé le 11 mars 2005;

Ce même jugement a mis les frais à charge de la masse.

Luxembourg, le 6 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Stéphanie P.CALLOT

Le liquidateur

Référence de publication: 2010165220/18.

(100190383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.184.

—
Extrait des résolutions des associés du 9 décembre 2010

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers demeurant 400, route d'Esch, L - 1014 Luxembourg comme réviseurs d'entreprises pour une période d'une année se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Pour Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010165101/15.

(100190040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Damico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.256.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the third of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company Wesholding S.à r.l., having its registered office in Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles, duly represented by his director Mr. Daniel GALHANO, here represented by Mrs Isabel Dias, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 30 November 2010,

Such proxy after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, has decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "DAMICO S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.-EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are reeligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of Director or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Friday of March at 17.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2011.

2) The first annual general meeting shall be held in 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the abovenamed party, represented as stated hereabove, declares to subscribe thirty-one thousand (31,000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY EURO (7,750.-EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred euro (1,500.-EUR).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr. Daniel GALHANO, director, born on July 13th, 1976, in Moyeuvre-Grande (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Chairman of the board of directors.

b) Mr. Laurent TEITGEN, director, born on January 5th, 1979, in Thionville (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg.

c) Mr. Mike ABREU PAIS, director, born on January 09th, 1981, in Luxembourg (Luxembourg), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

REVISORA S.A., having its registered office in L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

5.- The registered office of the company is established in 54, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, lui-même ici représenté par Madame Isabel Dias, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 30 novembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «DAMICO S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mars à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel GALHANO, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (président du conseil d'administration).
 - b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
 - c) Monsieur Mike ABREU PAIS, administrateur, né le 09 janvier 1981 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
REVISORA S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.
5. Le siège social de la société est fixé à 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. LAC/2010/54979. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164586/372.

(100190252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Moorgarth Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 156.358.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de Cornus Moore, gérant de classe A et actionnaire de la société a fait l'objet d'un changement.

La nouvelle adresse est la suivante:

Gulmstrasse 57 A
CH-6315 Oberägeri
La Suisse

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010165106/16.

(100190054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Streamup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 72.515.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 08 novembre 2010

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

Esch-sur-Alzette, le 08 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2010165135/15.

(100190055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Alpha Diamond S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 31.262.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2009, le rapport consolidé de gestion et le rapport du réviseur d'entreprises ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170097/11.

(100197627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Tendril S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.190.100,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 149.493.

—
Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse du gérant, à savoir Cornus Moore a fait l'objet d'un changement. La nouvelle adresse est la suivante:

Gulmstrasse 57 A
CH-6315 Oberägeri
La Suisse

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010165138/15.

(100190050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Facility S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 97.091.

—
Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01.03.2010

L'assemblée générale constate le transfert du siège social de la société susmentionnée. En effet, le siège social de la société est situé 121, rue de Muhlenbach, à L-2168 Luxembourg à partir de ce 1^{er} mars 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Les Membres du Bureau

Adeline Sauvenay / Laurent Clinquart / Eduarda Lopes

- / - / *Gérante*

Référence de publication: 2010165211/14.

(100190492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Fullerton Lux Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 148.899.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social de la société
par conférence téléphonique le 3 novembre 2010 à 9 heures*

2. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (le "Conseil") a pris connaissance et accepté la démission de M. Gerard Lee de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 3 novembre 2010.

Par conséquent, le Conseil décide de laisser son poste d'administrateur de la Société vacant pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

Le Conseil décide également de nommer M. Choy Peng Wah en tant que Président du Conseil avec effet au 3 novembre 2010.

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010165221/18.

(100190570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

B.F. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 157.244.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1) K.F. FINANCE SA avec siège social à L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 141.656,

ici représentée par son administrateur-délégué Kindy FRITSCH, employé privé, demeurant à Luxembourg.

2) Serge BONENBERGER, menuisier, né à Dudelange, le 22 mars 1969, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 39, rue Dicksstrooss.

3) Roland BONENBERGER, restaurateur, né à Dudelange, le 21 janvier 1972, demeurant à L-4238 Esch-sur-Alzette, 14, rue Leon Metz.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée; B.F. INVEST SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet la construction et la vente d'un immeuble résidentiel sur un terrain sis à Remich et inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Remich, section B de Remich.

Numéro 1712/7027, lieu-dit "Chemin des Vignes", place (occupée), bâtiment industriel ou artisanal, contenant 9 ares 50 centiares.

Numéro 1712/7028, lieu-dit "Chemin des Vignes", place contenant 8 ares 35 centiares, respectivement de tous autres projets immobiliers ultérieurs,

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000.-) euros, représenté par deux cents (200) actions de cent cinquante-cinq (155.-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) K.F. FINANCE SA avec siège social à L-2514 Luxembourg, 7, rue Jean-Pierre Sauvage, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 141 656, cent-deux actions	102
2) Serge BONENBERGER, menuisier, né à Dudelange, le 22 mars 1969, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 39, rue Dicksstrooss, quarante-neuf actions	49
3) Roland BONENBERGER, restaurateur, né à Dudelange, le 21 janvier 1972, demeurant à L-4238 Esch-sur-Alzette, 14, rue Leon Metz, quarante-neuf actions	49
Total: Deux cents actions	200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000.-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent cinquante (1.150.-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2010,
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Patrick KREINS, employé privé, né à Luxembourg, le 22 décembre 1963, demeurant à L-4979 Fingig, 38, rue Nicolas Margue;
- 2.- Roland BONENBERGER, restaurateur, né à Dudelange, le 21 janvier 1972, demeurant à L-4238 Esch-sur-Alzette, 14, rue Leon Metz;
- 3.- Kindy FRITSCH, employé privé, né à Luxembourg, le 20 avril 1983, demeurant à L-2514 Luxembourg, 7, rue Jean-Pierre Sauvage.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

K.F. FIDUCIAIRE SA avec siège social à L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 143 788.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à changer l'adresse de la société intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Fritsch, Bonenberger, Bonenberger et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 25 octobre 2010. Relation EAC/2010/12857. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

Suit copie d'annexe
B.F. INVEST SA.
siège social: L-1273 Luxembourg
7, rue de Bitbourg.

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Patrick KREINS, employé privé, né à Luxembourg, le 22 décembre 1963, demeurant à L-4979 Fingig, 38, rue Nicolas Marge, Roland BONENBERGER, restaurateur, né à Dudelange, le 21 janvier 1972, demeurant à L-4238 Esch-sur-Alzette, 14, rue Leon Metz et Kindy FRITSCH, employé privé, né à Luxembourg, le 20 avril 1983, demeurant à L-2514 Luxembourg, 7, rue Jean-Pierre Sauvage, administrateurs de la société B.F. INVEST SA, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social 2015, Kindy FRITSCH, préqualifié, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Luxembourg le 18 octobre 2010.

Signé: Kreins, Bonenberger et Fritsch.

NE VARIETUR.

Signé: Fritsch, Bonenberger, Bonenberger et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 25 octobre 2010. Relation EAC/2010/12857. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 novembre 2010.

F. MOLITOR.

Référence de publication: 2010165183/159.

(100190321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Iena Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 62.043.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement daté du 15 juillet 2010 le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidations de la société:

IENA INVESTISSEMENT S.A n° R.C.S B 62.043 dont le siège social à L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen, a été dénoncé le 1^{er} janvier 2004;

Ce même jugement a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

Stéphanie P.CALLOT

Le liquidateur

Référence de publication: 2010165237/17.

(100190385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Marina Real S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 121, rue de Muhlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 30.294.

—
Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01.03.2010

L'assemblée générale constate le transfert du siège social de la société susmentionnée. En effet, le siège social de la société est situé 121, rue de Muhlenbach à L-2168 Luxembourg à partir de ce 1^{er} mars 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Les Membres du Bureau
Daniel Coljon / Danielle Colling
Gérant / -

Référence de publication: 2010165261/14.

(100190475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

KBLV Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.960.

—
Extrait du procès verbal des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 2 juillet 2010

Sixième résolution:

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 65, rue des Romains L-8041 Strassen au 182, route d'Arlon, L-8010 Strassen à compter du 15 mai 2010.

Strassen, le 2 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Guillaume BERNARD

Expert-Comptable

Référence de publication: 2010165248/15.

(100190609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Luxedipresse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8366 Hagen, 17, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 127.750.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2010 de la société LUXEDIPRESSE S.A., avec siège social à L-8366 HAGEN, 17, rue de Steinfort, enregistré à Diekirch, le 3 décembre 2010, Relation: DIE/2010/11766, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2007, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 29 juin 2007, numéro 1307, qu'un deuxième administrateur-délégué a été nommé avec effet au 22 novembre 2010, et ce jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2012, à savoir:

Madame Yvonne BOEVER, épouse NICOLAS, sans profession, née le 1^{er} mai 1962 à Luxembourg, demeurant à L-8366 HAGEN, 17, rue de Steinfort.

Redange/Attert, le 8 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2010165259/20.

(100190413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Mars Propco 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.302.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 29 novembre 2010 que:

- Monsieur Jean-Paul FRISCH a démissionné de son mandat de gérant;
- Madame Marie-Thérèse DISCRET ayant pour adresse professionnelle 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010165264/16.

(100190339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Sodilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3542 Dudelange, 150, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 26.379.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/12/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169764/10.

(100195604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Best&Gut, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 55, rue de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 147.110.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170174/9.

(100198196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Matrice International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 80.362.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
EASIT SA
Signature

Référence de publication: 2010170025/12.

(100196544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Mars Propco 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.303.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 29 novembre 2010 que:

- Monsieur Jean-Paul FRISCH a démissionné de son mandat de gérant;
- Madame Marie-Thérèse DISCRET ayant pour adresse professionnelle 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010165265/15.

(100190344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Mars Propco 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 371.625,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.297.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 29 novembre 2010 que:

- Monsieur Jean-Paul FRISCH a démissionné de son mandat de gérant;
- Madame Marie-Thérèse DISCRET ayant pour adresse professionnelle 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010165269/16.

(100190328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Mars Propco 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.298.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 29 novembre 2010 que:

- Monsieur Jean-Paul FRISCH a démissionné de son mandat de gérant;
- Madame Marie-Thérèse DISCRET ayant pour adresse professionnelle 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg le 29 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010165270/16.

(100190329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Mars Propco 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 923.525,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.299.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 29 novembre 2010 que:

- Monsieur Jean-Paul FRISCH a démissionné de son mandat de gérant;
- Madame Marie-Thérèse DISCRET ayant pour adresse professionnelle 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg le 29 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010165271/16.

(100190331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Mars Propco 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 122.300.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 29 novembre 2010 que:

- Monsieur Jean-Paul FRISCH a démissionné de son mandat de gérant;
- Madame Marie-Thérèse DISCRET ayant pour adresse professionnelle 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg le 29 novembre 2010.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010165272/16.

(100190334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

NorCab 2 Sarl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.940.250,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 113.736.

L'assemblée générale annuelle du seul actionnaire, tenue en date du 8 décembre 2010, a décidé d'accepter:

- La démission de Christophe Cahuzac comme gérant A de la Société avec effet rétroactif au 2 août 2010.
- La nomination avec effet rétroactif au 2 août 2010 de Nicole Götz, née à Brackenheim (Germany) le 4 juin 1967, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 2 août 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant A
- Alain STEICHEN, gérant A
- Andrew FREY, gérant B
- Peter EZERSKY, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Nicole GÖTZ
Gérant

Référence de publication: 2010165288/21.

(100190330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Seema II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: NOK 8.000.000,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 134.977.

L'assemblée générale annuelle du seul actionnaire, tenue en date du 8 décembre 2010, a décidé d'accepter:

- La démission de Christophe Cahuzac comme gérant A de la Société avec effet rétroactif au 2 août 2010.
- La nomination avec effet rétroactif au 2 août 2010 de Nicole Götz, née à Brackenheim (Germany) le 4 juin 1967, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 2 août 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant A
- Alain STEICHEN, gérant A
- Andrew FREY, gérant B
- Peter EZERSKY, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Nicole GÖTZ
Gérant

Référence de publication: 2010165318/21.

(100190332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Kentas AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 34.895.

Par décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2010, le siège social de Kentas AG a été transféré du L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Pour Kentas AG
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010165861/15.

(100190390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Lojas Americanas Overseas S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 133.374.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 27 avril 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Lojas Americanas Overseas S.A. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2349 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133374 et

Citco C&T (Luxembourg) SA ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que reprenneur du contrat précédemment conclu avec Citco (Luxembourg) SA.

Fait à Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.
Christelle Ferry / Fabrice Geimer

Référence de publication: 2010165862/16.

(100190597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Cocokamel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 52, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 60.191.

Le Bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.11.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169958/10.

(100197070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Riadco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 24.906.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 07 octobre 2010, Madame Marie BOUR-LOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été nommée aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean BODONI démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux des autres administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Par cette même assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 07 octobre 2010, les mandats des administrateurs M. Guy BAUMANN et M. Guy KETTMANN, ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST

S.A., société anonyme ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg, le 02 Décembre 2010.

Pour: RIADCO S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Mireille Wagner

Référence de publication: 2010165894/21.

(100190297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Taranis Securities S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 122.146.

Par décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2010, le siège social de Taranis Securities S.A. a été transféré du L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010. De plus, veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs suivants:

- Madame Marie Boursland, Administrateur de catégorie A de la Société,
 - Monsieur Fabrizio Rondanelli, Administrateur de catégorie A de la Société,
- est située à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Pour: Taranis Securities S.A., Société Anonyme

Experta Luxembourg, Société Anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010165903/17.

(100190343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Merck-Finanz AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 9.108.

Par décision du Conseil d'administration du 2 décembre 2010, le siège social de Merck-Finanz AG a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010. De plus, veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle de Monsieur Guy Kettmann, Fondateur de pouvoir de la Société, est située à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

L'adresse professionnelle de Monsieur Jean Bodoni est transférée du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

L'adresse professionnelle de Monsieur Christoph Kossmann est transférée du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Pour Merck-Finanz AG

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010166693/21.

(100190631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.
